

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

( / I S A S : )

82/264 du 24/03/82

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS.DGTFP.DFF/22021/  
Portant intégration et nomination de Monsieur  
MANTARI Armand dans les cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des Services Techniques  
(Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 72/272 du 5.8.1972 modifiant le tableau hiérarchi-  
que des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile abrogeant et  
remplaçant les dispositions 1,2,3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63/185 du  
19.6.1963 ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-  
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut  
général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du  
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Mem-  
bres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 4309 du 21.09.1981 du Directeur de l'Orientation  
et des bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'in-  
téressé ;  
(/u le Protocole d'accord du 5.8.1979 signé entre l'URSS et la Ré-  
publique Populaire du Congo ;

D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 72/272 du 5.8.1972 et du Protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MANTARI Armand né le 8.9.1956 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Mécanicien en Entretien de Cellules et Moteurs obtenu à l'Institut des Ingénieurs d'Aviation Civile de Kiev (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 24 Mars 1982

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO ELTSIONA.

Le Ministre des Transports  
et de l'Aviation Civile,

Hilair MOUNTHAJIA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DFP/BST.....1
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- M.TAC.....1
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2